

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2021**

**La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.
L'enregistrement audio de cette séance sera déposé sur le site Internet de la Ville.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 22 mars 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

66-2021 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 8 mars 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

67-2021 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

Adoption - Règlement numéro 4-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 15-2020 établissant les taux d'imposition pour l'année 2021

ATTENDU que le règlement numéro 15-2020 de la Ville, établissant les taux d'imposition pour l'année 2021, prévoit que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes foncières est de 10 % et que la pénalité annuelle est de 5 % sur le montant des taxes municipales impayées à leur échéance;

ATTENDU que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre;

ATTENDU que, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID 19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux versements de taxes en retard;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 22 février 2021 et que le projet de règlement numéro 4-2021 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 4-2021 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 4-2021 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

68-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 4-2021, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 15-2020 établissant les taux d'imposition pour l'année 2021, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion - Règlement numéro 6-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rd16, l'usage 6376 – Entreposage intérieur en général

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 6-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rd16, l'usage 6376 - Entreposage intérieur en général.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 6-2021. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 6-2021

69-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 6-2021, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rd16, l'usage 6376 – Entreposage intérieur en général.

Assemblée publique de consultation ou consultation écrite - Premier projet de règlement numéro 6-2021 - Délégation de pouvoir

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

70-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉLÉGUER à M^{me} Danielle Caron, greffière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro

6-2021, ou la période de la consultation écrite prévue au décret 2020-033 émis le 7 mai 2020.

Travaux à un immeuble cité monument historique - Autorisation

CONSIDÉRANT que le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et une partie du Cégep de La Pocatière (anciennement une partie du Collège) ont été cités monument historique aux termes du règlement numéro 3-2011 de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que le Cégep de La Pocatière projette d'agrandir la partie de son édifice qui est citée monument historique dans le but de donner un accès direct à la Salle André-Gagnon qui se trouve dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le Cégep a soumis une esquisse de l'agrandissement projeté provenant d'une étude d'avant-projet intitulée « Agrandissement et rénovation de la Salle André-Gagnon », datée d'août 2018 et réalisée par Atelier 5;

CONSIDÉRANT que cette esquisse a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville, dont l'avis est requis en vertu de l'article 5 dudit règlement numéro 3-2011;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, contenu à la résolution numéro 5-2021 adoptée le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT la grande valeur patrimoniale de cette partie du Cégep citée monument historique;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un monument cité doit tendre à conserver et respecter les caractères propres qui qualifient cet édifice;

CONSIDÉRANT que l'esquisse soumise propose une construction moderne dans sa facture mais qui s'intègre somme toute assez bien dans l'ensemble architectural qu'il formera avec la partie du Cégep citée historique;

71-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise les travaux d'agrandissement projetés par le Cégep de La Pocatière à la partie de son bâtiment qui est citée monument historique, tels que prévus à l'esquisse mentionnée dans le préambule. Toutefois, si l'esquisse est modifiée ultérieurement, elle devra l'être avec un encore plus grand souci de respecter les caractéristiques architecturales de l'édifice dans son ensemble.

Acquisition d'un tableau d'affichage pour le terrain de baseball

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs, tel que prévu à la réglementation de la Ville en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment, dans une fiche synthèse datée du 16 mars 2021;

72-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat d'un tableau d'affichage pour le terrain de baseball auprès de l'entreprise Pointage-Pro, de Chambly, et de décréter à cette fin une dépense de 14 960 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville, et que la présente résolution, la proposition de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER de plus une dépense maximale de 5 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville, pour pourvoir aux travaux d'installation dudit tableau d'affichage;

QUE M. Steeve Thériault soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Parc de la Halte marine - Acquisition de mobilier urbain - Dépense additionnelle

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 48-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 février 2021, l'achat de mobilier urbain pour le Parc de la Halte marine;

CONSIDÉRANT qu'une dépense additionnelle doit être engagée pour numéroter et identifier au nom de la Ville ledit mobilier urbain;

73-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 1 735 \$ pour pourvoir aux coûts d'identification et de numérotation du mobilier urbain acquis pour le Parc de la Halte marine, le tout, toutes taxes en sus et payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Aide financière aux entreprises - Constructions supérieures & Fils inc.

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises, lequel a été modifié aux termes de la résolution numéro 50-2021;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par M. Joël Bourque, directeur de Développement économique La Pocatière, lesquelles sont appuyées par M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme;

74-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à l'entreprise Constructions supérieures & Fils inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, et conformément aux articles 2.2 et suivants de son Programme d'aide financière aux entreprises, une aide financière de 6 177 \$, payable à même le surplus libre de la Ville, en lien avec la construction d'un entrepôt au 155, route 230.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Le Relais à vélo Aldo Deschênes - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

75-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le Relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur le territoire de la Ville de La Pocatière, via la route 132, lors de la tenue de l'édition 2021 de cet événement, le 28 août 2021, à charge de respecter les procédures fixées par le ministère des Transports pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction.

Course régionale de vélo de montagne au Boisé Beaupré

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Rousseau a soumis au conseil municipal un projet de course régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), organisée par le Club Sport-Olympe au Boisé Beaupré, à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que, dans sa demande transmise le 22 février 2021, adressée à la Ville de La Pocatière et à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, M. Rousseau sollicite diverses fournitures de biens et de services de la part desdites municipalités en lien avec la tenue de ladite course;

76-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière donne son accord à la tenue d'une course régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), au Boisé Beaupré, le ou vers le 20 août 2021;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à participer à la fourniture des biens et services identifiés à la demande de M. Rousseau jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 600 \$, toutes taxes en sus;

QUE M. Cédric Gagnon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

Congé sans solde d'un membre de l'Association du personnel cadre de la Ville de La Pocatière

CONSIDÉRANT la demande de M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment, visant à pouvoir bénéficier d'un congé sans solde d'un an, comme prévu à l'article 29.2.3 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite, au mois d'octobre 2021, de M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques et supérieur immédiat de M. Thériault;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'analyse du poste de directeur des Services techniques est en cours et que l'embauche d'un nouveau directeur doit être priorisée;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de revoir la structure des services sous la responsabilité du directeur des Services techniques et que cette restructuration ne peut être mise de côté durant le congé sans solde de M. Thériault;

77-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la demande de congé sans solde de M. Steeve Thériault soit acceptée à la condition que ce dernier accepte que, lors de son retour au travail, des modifications aient été apportées à la structure des Services techniques, impliquant que le poste de responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment ait été revu en fonction des nouvelles orientations retenues par le conseil municipal et de la vision de la personne occupant le poste à la direction de ce service;

QUE la date effective du début du congé sans solde soit convenue entre M. Cédric Gagnon, directeur général, et M. Thériault;

QUE M. Cédric Gagnon soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

78-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 16.